



PACT – Direction de la culture
N°2020-014



Nanterre, le **14 SEP. 2020**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-4, L.3211-2 et L.3221-4 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 25 mai 2020 faisant suite au rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental n° 20.11 CD relative aux délégations de pouvoir accordées au Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n°2020-DAJA-96 du 26 juin 2020, accordant délégation de signature à Madame Elise de Blanzky-Longuet, Directrice de la culture ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

- ARRETÉ -

Dans le cadre de la mission de service public, le Département des Hauts-de-Seine programme des concerts à La Seine Musicale. Dans le contexte particulier de la crise sanitaire du covid-19, une programmation complémentaire à celle de la saison 2020-2021 présente des formats artistiques renouvelés, sous forme de petites jauges et dans des configurations scéniques inédites.

ARTICLE 1 : Une programmation exceptionnelle complémentaire de concerts est proposée dans le cadre de la Saison Invités d'Insula orchestra, résident de La Seine Musicale. Ces concerts se déroulent sur l'ensemble de la saison 2020-2021, dans des espaces de La Seine Musicale qui peuvent être différents des salles de concerts (ex : Grande Rue, Place Rodin, etc.).

ARTICLE 2 : Un tarif unique de 10 € est fixé pour les formats de concerts cités à l'article 1.

Pour les scolaires, un tarif spécifique de 5 € est appliqué. Une exonération est prévue pour un accompagnateur par groupe de 10 élèves maximum.

ARTICLE 3 : Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 93311, nature comptable 7062 du budget départemental (opération 2020P006O001).

ARTICLE 4 : La Directrice générale des services et le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et affiché sur le site Internet de La Seine Musicale et à l'Hôtel du Département.

Pour le Département des Hauts-de-Seine,
Le Président du Conseil départemental
et par délégation,


Elise de Blanzky-Longuet
Directrice de la culture

Tout recours concernant cet arrêté doit être porté devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 boulevard de l'Hautail, BP 30322, Cergy-Pontoise Cedex dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Dans le même délai, cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux.